



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2026-12**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/03/2026  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/03/2026

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 18**

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

**Absent ayant donné pouvoir : 1**

Andréas HANDLBAUER à François DIZIER

**Absents sans pouvoir : 00**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance : Cédric REGLI**

**Délibération n°2026-12 : Délégations d'attributions du Conseil au Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
**VU** la délibération n°2026-07 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt à faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ par **19 voix POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE**,

**DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, pour les attributions suivantes :

**1-** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2-** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 100 000 euros HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**3-** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**4-** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**5-** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 8- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 10- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 11- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros.
- 13- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 14- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros.
- 15- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros.
- 16- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que cette décision pourra être révoquée par le Conseil municipal à tout moment.
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré à Choisy, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Cédric REGLI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*